

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 45

MARDI 8 JUIN 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JUIN 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 28 mai 2010).....	1368
Attribution de la dénomination square Saint-Gilles Grand Veneur - Pauline Roland au square Saint-Gilles Grand Veneur situé rue Grand Veneur, rue de Hesse, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 mai 2010).....	1368
Attribution de la dénomination square de l'Hôtel Salé - Leonor Fini au square de l'Hôtel de Salé situé rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 mai 2010).....	1368
Attribution de la dénomination jardin de la Nouvelle France à l'espace vert entourant les statues de Jacques Cartier et Samuel de Champlain, à Paris 8 ^e (Arrêté du 31 mai 2010).....	1369
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010).....	1369
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 mai 2010).....	1369
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 mai 2010).....	1370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, dans la rue Hippolyte Lebas, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010).....	1370

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010).....	1371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Moselle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mai 2010).....	1371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 19 ^e arrondissement (Arrêté du 27 mai 2010).....	1371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le passage des Mauxins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010).....	1372
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1372
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Urbanisme.....	1373
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 47 — Egoutier (Décision du 2 juin 2010).....	1373
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs de 1 ^{re} catégorie des conservatoires de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.....	1373
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs de 1 ^{re} catégorie des conservatoires de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010.....	1373

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour vingt postes	1373
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'agent supérieur d'exploitation	1373
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de technicien supérieur en chef.....	1374
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de technicien supérieur principal.....	1374
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de dessinateur chef de groupe de 1 ^{re} classe.....	1374
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de dessinateur chef de groupe de 2 ^e classe.....	1374
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal.....	1374
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.....	1375
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1376
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	1377
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe	1378
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe.....	1378
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe.....	1379
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe	1379
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'égoutier principal.....	1379
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de fossoyeur principal.....	1379
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'éboueur principal.....	1379

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe	1381
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 ^e classe	1381
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique des collèges de 1 ^{re} classe.....	1381
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 3 mai 2010).....	1381
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Modification de l'arrêté portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 3 mai 2010).....	1382
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 ^{er} secteur de la Petite Enfance.....	1382
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 ^{er} secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	1383
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2 ^e secteur de la Petite Enfance.....	1384
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2 ^e secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	1384
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3 ^e secteur de la Petite Enfance.....	1384
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3 ^e secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	1385
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux.....	1386

DEPARTEMENT DE PARIS

Règlement des « Trophées Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris pour l'année 2010 (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010)	1386
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie d'avances départementale n° 446 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 3 mai 2010)	1387

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie d'avances départementale n° 446 — Modification de l'arrêté portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 3 mai 2010).....	1387
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche, à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 mai 2010).....	1388
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010).....	1389
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. de l'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 mai 2010).....	1389
Fixation , pour l'année 2010, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle de l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne 1, rue Cabanis, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juin 2010).....	1390

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Béclère (Arrêté du 27 mai 2010).....	1390
Arrêté n° 2010-036-06 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Georges Clemenceau (Arrêté du 3 juin 2010).....	1391

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00337 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2010).....	1391
Arrêté n° 2010-00350 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 mai 2010).....	1392
Arrêté n° 2010-00351 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 mai 2010).....	1392
Arrêté n° 2010-00366 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 mai 2010).....	1392
Arrêté n° 2010-00370 relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2010 (Arrêté du 31 mai 2010).....	1392
Arrêté n° DTPP-2010-565 portant prescriptions dans l'Hôtel « LE PONT TOURNANT » situé, 98, quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010).....	1393
Annexe : mesures de sécurité à réaliser.....	1394
Annexe : voies et délais de recours.....	1394

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique relative à l'aménagement du secteur PAUL MEURICE, quartier de la Porte des Lilas, à Paris 20 ^e arrondissement — Avis	1394
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité menuisier. — Rappel	1394
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel	1395
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel	1395

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Conseil d'Administration du 3 mai 2010. — Délibérations	1396
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure — Année 2010.....	1401
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — Année 2010.....	1401

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).....	1401
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1401
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1401
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1401
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1401
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1402
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1402
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	1402

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1403

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de postes de catégorie B, C et d'agents de restauration scolaire..... 1404

VILLE DE PARIS

Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes et MM. les Directrices et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

- 1^{er} arrondissement : Mme Michèle HAEGY
- 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT
- 3^e arrondissement : M. Gauthier CARON-THIBAULT
- 4^e arrondissement : M. Jean-Louis POURRIAT
- 5^e arrondissement : Mme Anne-Marie AFFRET
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECCQ
- 7^e arrondissement : Mme Martine NAMY-CAULIER
- 8^e arrondissement : Mme Martine MERIGOT de TREIGNY
- 9^e arrondissement : Mme Pauline VERON
- 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD
- 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE
- 12^e arrondissement : Mme Michèle BLUMENTHAL
- 13^e arrondissement : Mme Micheline LAVILLE
- 14^e arrondissement : M. Stéphane LOVISA
- 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE
- 16^e arrondissement : Mme Danièle GIAZZI
- 17^e arrondissement : M. Jean-François DIVRY
- 18^e arrondissement : M. Michel LACASSE
- 19^e arrondissement : M. Sergio TINTI
- 20^e arrondissement : M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes et MM. les Directrices et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination square Saint-Gilles Grand Veneur - Pauline Roland au square Saint-Gilles Grand Veneur situé rue Grand Veneur, rue de Hesse, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 22 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DEVE 23 en date des 29 et 30 mars 2010 relative à l'attribution de la dénomination square Saint-Gilles Grand Veneur - Pauline Roland au square Saint-Gilles Grand Veneur situé rue du Grand Veneur, rue de Hesse, à Paris 3^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination square Saint-Gilles Grand Veneur - Pauline Roland est attribuée au square Saint-Gilles Grand Veneur situé rue Grand Veneur, rue de Hesse, à Paris 3^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 92B1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination square de l'Hôtel Salé - Leonor Fini au square de l'Hôtel de Salé situé rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du 22 mars 2010.

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DEVE 22 en date des 29 et 30 mars 2010 relative à l'attribution de la dénomination square de l'Hôtel Salé - Leonor Fini au square de l'Hôtel de Salé situé rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination square de l'Hôtel Salé - Leonor Fini est attribuée au square de l'Hôtel de Salé situé rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 92A2 92B1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination jardin de la Nouvelle France à l'espace vert entourant les statues de Jacques Cartier et Samuel de Champlain, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du 16 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DEVE 21 en date des 29 et 30 mars 2010 relative à l'attribution de la dénomination jardin de la Nouvelle France à l'espace vert entourant les statues de Jacques Cartier et Samuel de Champlain, à Paris 8^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination jardin de la Nouvelle France est attribuée à l'espace vert entourant les statues de Jacques Cartier et Samuel de Champlain, à Paris 8^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 68O2 68O4 69C1 69C3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Taitbout, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie et de la rue Boudreau ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Taitbout (rue) :

- côté impair, au droit du n° 1 (stationnement payant et zone réservée aux véhicules deux roues) ;

- côté pair, au droit du n° 16 (emplacement réservé aux autocars) au droit du n° 2 (emplacement réservé aux transports de fonds) ;

— Adrien Oudin (place) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Rodier, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de La Tour d'Auvergne ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 15 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Tour d'Auvergne (rue de) : côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Douai, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Douai (rue de) : côté impair, au droit du n° 57.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, dans la rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'en raison de travaux entrepris rues Choron et Hippolyte Lebas, à Paris 9^e, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation des cycles sur une section de la rue Hippolyte Lebas ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation des cycles, depuis la rue Milton, vers et jusqu'à la rue de Maubeuge, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions fixées à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 31 juillet 2010 inclus, en ce qui concerne la rue Hippolyte Lebas, dans sa partie comprise entre la rue Milton et la rue de Maubeuge.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 juin au 13 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement, du 7 juin au 13 août 2010 inclus :

— Côté pair, du n° 50 au n° 52 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Moselle, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de remplacement d'une canalisation en urgence, suite à une fuite, au droit du n° 16 rue de la Moselle, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 mai au 5 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e arrondissement, du 25 mai au 5 juillet 2010 inclus.

— Moselle (rue de la) : au droit du n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons de voies du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire, provisoirement, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue Alphonse Aulard, boulevard d'Indochine, rue des Marchais et d'établir un sens de circulation dans une portion de la rue des Marchais, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Alphonse Aulard (rue) : du 27 mai au 3 septembre 2010 inclus :

- côté pair, au droit des n^{os} 6 à 10 (suppression de 9 places de stationnement) ;
- côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 6 à 10 (suppression de 3 places de stationnement).

— Indochine (boulevard d') : du 9 juin au 3 septembre 2010 inclus :

- côté impair, au droit des n^{os} 5 à 13 (suppression de 21 places de stationnement) ;
- côté impair, au droit des n^{os} 15 à 21 (suppression de 17 places de stationnement).

— Marchais (rue des) : du 3 au 23 juin 2010 inclus :

- côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est établi provisoirement, du 3 au 23 juin 2010 inclus (par suppression du double sens) dans la portion voie suivante du 19^e arrondissement :

— Marchais (rue des) : depuis le boulevard d'Indochine, vers et jusqu'à l'avenue de la Porte Brunet.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le passage des Mauxins, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant passage des Mauxins, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 juin au 2 juillet 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 7 juin au 2 juillet 2010 inclus :

- Mauxins (passage des) :
- côté impair, au droit du n° 31 (suppression de 6 places de stationnement) ;
- côté pair, au droit des n^{os} 20-22 (suppression de 4 places de stationnement et 1 place G.I.G./G.I.C. créée au droit du n° 20).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2010 :

— M. François-Régis BRÉAUTÉ est, à compter du 17 mai 2010, réintégré dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès du Ministère de la Justice et des Libertés, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, pour occuper les fonctions de chef de Bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement, à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, pour une période de 2 ans, dont 1 an 3 mois et 16 jours au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Urbanisme.

Par décision en date du 18 mai 2010 :

— Mme Pascaline DOLO, attachée d'administrations parisiennes, est nommée en qualité de chef du Bureau des affaires juridiques, à la Sous-Direction de l'Aménagement, à compter du 1^{er} juin 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 47 — Egoutier — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. QUIGNON Pascal, candidat tiré au sort le 27 mai 2010 et du groupe n° 2, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Bernard VASSEUR, retraité.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs de 1^{re} catégorie des conservatoires de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

— M. MERLEN Fabrice.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Le Président du Jury
Jean Marie GOUÉLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs de 1^{re} catégorie des conservatoires de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 mars 2010,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. POUGET Patrick

2 — M. KESCH Bernard.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Le Président du Jury
Jean Marie GOUÉLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour vingt postes.

1 — M. BAYART Jean Loup

2 — M. BETESUKU René

3 — M. CHEHIMI Kais

4 — M. CHEKKAL Mabrouk

5 — M. CHOUKROUN Gilbert

6 — M. DRUEZ Walter

7 — M. ENDJONGA Alain

8 — M. HAJJOUBI Hassan

9 — M. KHAMFONG Say

10 — M. LEANG Yong Stéphane

11 — M. LECOCQ Alfred

12 — M. LEISER Emmanuel

13 — M. LESUEUR David

14 — M. LY Daniel

15 — M. MARIE Geoffrey

16 — M. MATHURIN Sylvio Pascal

17 — M. MEHAL Ali

18 — M. MOUMNI Nouridine

19 — M. OUBLIE Sylvain

20 — M. QUETA RENEMANDRAF Terence

21 — M. SINEPHRO Hubert David

22 — Mlle TCHOUNGA KWA Prakcelle.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Le Président du Jury
Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'agent supérieur d'exploitation.

Par arrêtés du 11 mai 2010, sont nommés au grade d'agent supérieur d'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

— M. POYAC Christian

— M. AKINDES Moïse

— M. BEAUCE François

— M. JULIEN Patrick

— M. BONY Yves

— M. NEDELLEC Philippe

— M. BARDZINSKI Jean-Claude

— M. VERBAUWHEDE Christian

— M. THIEBAUT Michel

— M. HANRARD Hervé

— M. SONNOIS Michel

- M. BOULANGER Guy
- M. VINCHES Guy
- M. ACCAULT René
- M. LHOTEL Philippe
- M. LAGOUTTE Franck
- M. ADELIN Joël
- M. AUDE Bernard
- M. FILEUX Pierre
- M. SENE Guy
- M. SANCHEZ Hubert
- M. ROY Renaud
- M. HORDE Frédéric
- M. BOCZMAK Maurice
- Mme BRIEND Aurélie
- M. TRAORE Hamidou
- M. SALLES Didier
- M. LEGROS Emmanuel
- M. TISSET Alain
- M. HENNETIN Guy
- M. GRAUX Jean-Michel
- M. BIENCOURT Franck
- M. MOREAU Jean-Yves
- Mme CLEMENT Isabelle
- M. BARBAUD Marc
- Mme FAURY Françoise
- M. ROSSI Didier
- M. LAIRAUDAT Olivier
- M. ANHELO Fernand
- M. GUILLAUME Jean-Pierre
- M. FIGONI Bruno
- M. LECONTE Pascal
- M. LUTHRINGER Jean-Pierre
- M. MARGALE Christian
- M. BAUD Gilles
- M. CHASLES Didier
- M. ROY Patrice
- M. POLLY Didier
- M. DIEU Didier
- Mme GARNIER Sylvie
- M. LE DUC Philippe
- M. DANIEL Jean-Marc
- M. LAFON Eric
- M. MARQUET Jean-François.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de technicien supérieur en chef.

Par arrêtés du 21 avril 2010, sont nommés au grade de technicien supérieur en chef, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. GUESNIER Patrick
- Mme MEHEUT Béatrice
- Mme GERMAIN Pascale
- Mme BRETON Marie-Françoise
- M. ADONIS Jean-Marie
- M. TOULHOAT Jean-Claude
- M. MOINE Gilles
- M. DELVILLE Philippe
- M. GRESSIER Daniel
- Mme YUNG Florence
- M. GROSJEAN Olivier
- Mme LEMOINE Armelle
- M. SOUQUET Emmanuel
- M. VANSEBROUCK Jean-Claude.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de technicien supérieur principal.

Par arrêtés du 21 avril 2010, sont nommés au grade de technicien supérieur principal, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Mme LEMOINE Martine
- M. DURA Frédéric
- M. JIMENEZ Santiago
- M. JEUNET Guy
- M. BERY Thierry
- M. GUILLEMIN Philippe
- M. LE MEILLEUR Dominique
- M. SERVAT Edmond
- M. CALONNE Daniel.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe.

Par arrêtés du 21 avril 2010, sont nommés au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2010.

- M. HADET Philippe
- M. BADETS Pierre.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe.

Par arrêté du 21 avril 2010, M. Eric STOMP est nommé au grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal.

Par arrêtés du 19 mai 2010, sont nommés au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal à compter :

à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. COHEN Jacob
- M. WEISS Thierry
- M. LAFEUILLE Jean-Paul
- M. BERTON André
- M. WESTRELIN Denis
- M. COUTURE Roger
- M. GALANTINE Patrick
- M. HAMON Laurent
- M. GUILLOT Didier Jacques
- M. PALIN Roziel
- M. HAMMADI Abdelkader
- M. TAGLIAMENTO Armand
- M. KUENHEN Gérard
- M. LUTIN Jean-Philippe
- M. KOPANICKI Michel
- M. AUROUX-DAIX Bernard
- M. MATHIEU Pascal
- M. KULIG Bruno
- M. LONG Gilbert
- M. IDIRI Amar
- M. CARDONA Gérard

— M. MERAH Abdelbaki
 — M. CHANE CHI YEN Jean Alain
 — M. K BIDY Claude
 — M. GENET Eric
 — M. CHEVALIER Patrick
 — M. FRYDRYCK Jean-Luc
 — M. LOUARN Cyril
 — M. DEMICHEL Gérard
 — M. VANNIER Jérôme
 — M. BOUDON Rémy
 — M. MALLET Roger
 — M. DELPIERRE Raymond
 — M. CAVALLAZZI Daniel
 — M. MAINIER Bruno
 — M. GAREL Didier
 — M. TOUSSIROT Dominique
 — M. BESSEYRE Georges
 — M. FASBETER Wilfrid
 — M. DESTERBECQ Lionel
 — M. COLLARD Franck
 — M. MALAVAL Pierre
 — M. SZOPIAK Bernard
 — M. ARNOLIN Grégoire
 — M. FIEU Patrick
 — M. BENOIT Pascal
 — M. LEGAND Claude
 — M. CONNAN Thierry
 — M. DEVIN Didier
 — M. FILION Jean Marie
 — M. OEUVRARD Jean-Claud
 — M. BLEUZE Jean-Claude
 — M. MAILLARD Jean-Michel
 — M. ROTGE Emmanuel
 — M. BORDEAUX Thierry
 — M. DAVID Frédéric
 — M. ROUSSEAU Didier
 — M. EYNARD Robert
 — M. TOUCHET Didier
 — M. PATAUD Jacky
 — M. MARTINO Philippe
 — M. PROT Eric
 — M. LEHOUCQ Pascal
 — M. CHRISTINE Jacky
 — M. ESCUDIE Franck
 — M. ZAKRZEWSKI François
 — M. FLEURY Jean-Yves
 — M. GERVAIS Laurent
 — M. BOJKO Jean François
 — M. DEHU Marc
 — M. LESAGE Micaël
 — M. FRIOCOURT Richard
 — M. PAPAIN Daniel
 — M. SEVERAC Jean
 — M. CUMIN Patrice
 — M. MARTINHO Laurent
 — M. POPOVIC Branko
 — M. GUIGNARD Lionel
 — M. GABTENI Lotfi
 — M. MEUNIER Jean Jacques
 — M. CAMPAGNE Bertrand
 — M. FOORT Robert
 — M. CARVALHO Joël
 — M. NAIT BELKACEM Rachid
 — M. LORIOT Christian
 — M. PLOCHOCKI Marc
 — M. PASTOR Michel
 — M. FERRARRIS Olivier
 — M. AUBRETON Jacques.

à compter du 1^{er} février 2010 :

— M. LEMETAYER Jean-Pierre.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.

Par arrêtés du 11 mai 2010, sont nommés au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile :

à compter du 1^{er} janvier 2010 :

— M. SITA MALONGA Ildevert Elie
 — M. HAMMOU Mustapha
 — M. DEVIENNE Joël
 — M. ANDRE Patrick
 — M. PETERS Alex
 — M. CARNET Michel
 — M. BONNEAU Stéphane
 — M. ANGLOMA Rodrigue
 — M. TARDITI Yves
 — M. MARVEAUX Thierry
 — M. BOCAHUT David
 — M. LAVENANT Philippe
 — M. LALENEC Alain
 — M. PIEL Alain
 — M. RADER Jean-Marc
 — M. FERRARIS Nicolas
 — M. PERRUICHE Jacques
 — M. SIDIBE Lassana
 — M. MATUSZCZAK Jean-Marie
 — M. GIBLASSE Bruno
 — M. SAINTE-ROSE Michel
 — M. LASCABANNES Jean-Michel
 — M. DEBRIS Jean-Jacques
 — M. SCHMITT Marc
 — M. TROUDART Denis
 — M. SAUTRON Elie
 — M. RODRIGUEZ Franck
 — M. MATEU Richard
 — M. SIMONEAU Thierry
 — M. BOUKHETALA Nordine
 — M. QUERIN Ludovic
 — M. ROCHE Christian
 — M. JEANNE ROSE Félix
 — M. BAQUET Loïc
 — M. PICOURT Eric
 — M. BIGE Alexandre
 — M. FORGE Arnaud
 — M. LE GALLO Didier
 — M. LECERF Bruno
 — M. GARCIA Pascal
 — M. BAH Thierno
 — M. SLIWA Thierry
 — M. MONTORO Alberto
 — M. DOUCOURE Sanounou
 — M. COVOS Victor.

à compter du 9 janvier 2010 :

— M. NGINAMAU Nsunda.

à compter du 6 mai 2010 :

— M. BYTEBIER Lionel.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Par arrêté du 15 avril 2010, M. TRUCHON Armand est nommé au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, le 1^{er} janvier 2010.

Par arrêté du 19 avril 2010, M. ARRACHART Jean-Pierre est nommé au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, le 1^{er} janvier 2010.

Par arrêtés du 12 mai 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe :

à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. LAVALETTE Christian
- M. LAIGLE Martial
- M. FLISSI Marcel
- M. ROUILLARD Pascal
- M. CHAMPEVAL Alain
- M. LEJUSTE Hugues
- M. DE ROSA Fabien
- Mme LEROY Carole
- M. RAULET Eric
- M. PAUMIER Alain
- M. JOSEPH Marie Louis
- M. SANDRINI Philippe
- M. HAMEL Stéphane
- M. HOUEE Gérard
- M. PAUC Jean-Pierre
- M. LEROY Jacques
- M. CHARRIER Xavier
- M. MORINO Philippe
- M. ALBANESE Philippe
- M. HEURTIN Stéphane
- M. GAERTNER Patrick
- M. BURCEY Jean-Pierre
- M. ESTERMANN Olivier
- M. JOURNAUX Jean-Paul
- M. BOURGOIN Eric
- M. FAUDEAU Fabrice
- M. LABAT Bruno
- M. RISSEN Francis
- M. ROUILLON Michel
- M. BEUGNON Christian
- Mlle GAUTHIER Nathalie
- M. BLANCHE Patrick
- M. GRENIER Régis
- M. MOISSINAC Daniel
- M. GRELOT Jean-Luc
- M. CHATILLON Philippe
- M. CLEMENCEAU Didier
- M. CHAPUIS Philippe
- M. PROUX Stéphane
- M. HANOCQ Thierry
- M. DUGUET Guy
- M. BARBOUTIE Patrice
- M. GIRARD Frédéric
- M. LACOMBE Philippe
- M. BIGNON Michel
- M. PERRARD Philippe
- M. MOUREAU Patrick
- M. LAVIALLE Claude
- M. BARTOLI Pascal
- M. MOTTE Jean-Philippe
- M. SINGAMALUM Max
- Mme BOLLE Claire
- M. LEBLAN Claude
- M. VILNET Loïc

- M. CARITE Jean-Pierre
- M. KACI Jean-Louis
- M. MESSY Jean-Claude
- M. LOHIER Yvon
- M. RONDEAU Stéphane
- M. LESAULNIER Jean-Pierre
- M. GOMA Marius Antoine
- M. STEPHANT Jean-Louis
- M. MAYEN Philippe
- M. NASSO Hilarion
- M. FLACELIERE Rémi
- M. BELLIARD Félix
- M. GEGAL Max
- M. DUCRET Olivier
- M. DUPONT Thierry
- Mme NGO THI KIL THANH Agnès
- M. KAPKOWSKI Bernard
- M. BOYAVAL Jean-Jacques
- M. BOURGAIN Hervé
- M. MOSER Jean-Marc
- Mlle JOACHIN Caroline
- M. TYMEN Maurice
- M. DALLEVES Jean-Paul
- M. SIROUX Jean-Luc
- M. LECLERC Stéphane
- M. SLISKI Claude
- M. LEFEVRE Didier
- M. DESMET Jean
- M. PICQUENARD Patrick
- M. JABES Serge
- M. HEUZE Yann
- M. LABAS Eric
- M. ORSONI Michel
- Mme BOUDOUX Patricia
- M. BOYER Philippe
- M. SHAKER Albert
- M. BROUARD Michel
- M. LEFEVRE Stéphane
- M. CONAN Yves
- M. GOUILLLOU Jean-Marc
- M. DELETRAZ Pascal
- M. GUILLAUMET François
- M. JOSEPHINE Raoul
- M. MAURY
- M. FOURNIER Jean-Michel
- M. PILLARD Gérard
- M. FERRE Jean-Luc
- M. BIAS Alex
- M. DAUXERRE Eric
- M. JUEL Bruno
- M. SCARDUELLI Jacky
- M. PIGOT Gérard
- M. MONTTOYA Marco
- M. CLANCHIER Gabriel
- Mlle DUHAMEL Catherine
- M. MEHEUST Patrick
- M. PALMIERI Laurent
- M. MAIZI Nouredine
- M. NARAININ Claude
- M. PAULOBY Alexandre
- M. LEBAS Gérard
- M. MOISY Sylvain
- M. DUMAS Félicien
- M. MASSEE André
- Mme GOURDAIN Hélène
- M. SOURMAIS Gérard
- M. THIBAUT Joseph
- M. AMARA Boubker

- M. THUILLEAUX Michel
- M. VIRENQUE Thierry
- M. PRALAIN Jean-Yves
- Mlle POIRET Nathalie
- M. CHRETIEN Pascal
- M. THER Roland
- M. COLIN Patrick.

à compter du 13 février 2010 :

- M. LELIEVRE Pascal.

à compter du 28 février 2010 :

- M. ROUIZI Ahcène.

à compter du 20 avril 2010 :

- M. LE BELLEC Michel.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations,
au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint
technique principal de 2^e classe.**

Par arrêtés du 22 avril 2010, sont nommés au grade d'adjoint
technique principal de 2^e classe :

à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. MOLNAR Patrick
- Mme SANTUCCI Bertrande
- M. JOUVE Jean Paul
- Mme DELAPORTE Christine
- M. BASTE Yves
- M. DORN Alain
- M. LANDO Romain Nestor
- M. RIDEL Claude
- M. LAUCH Philippe
- M. MARSILE Albert
- M. BERGOIN Gérard
- M. BUFFLER Jacques
- M. NADJAR Jacob
- M. CORNANO Jacky
- Mme GEORGE Valérie
- M. REHEL Marc
- M. MANCHON Jean Louis Eric
- M. RIVEAU Didier
- M. GOUROUDEVANE X
- M. CALMEL Clément Joubert
- M. BROWN Pascal
- Mme FAVARO Marie Josée
- M. CHICHEPORTICHE Khalfallah
- M. ALLARD Jean Louis
- M. LAMARRE Patrick
- Mme MANAC'H Lydie
- M. OUDDAH Dadi
- M. PLANA Paul
- M. RIVIERE Ythier
- M. BOGAERT Louis
- M. SBERNARDORI Bruno
- M. CHABANE Mustapha
- M. LEMAY Philippe
- M. BABOULIN Gilbert
- M. BRUNEL François
- M. BOURGEOIS François
- M. MODESTINE Auguste
- M. KANDASSAMY Irmine

- M. QUINTREC Dominique
- M. PINSARD Pascal
- M. DELAMARRE Christian
- M. ATTIA Joseph José
- M. BRASSARD Patrick
- M. BARBE Erick
- M. PARNASSE Pierre
- M. BEN HAYOUN Michel
- M. BERCOFF Jacques
- M. MAREUGE Michel
- M. FREREUX Hervé
- M. MONDUC Vincenne
- M. COLOMBIER André Robert
- M. ATZENI René
- M. DETHÉLOT Alain Claude
- M. DUMONT Arsène
- M. BEAUJOUR Rémy
- M. VARRIN DOYER Laurent
- M. MICHAUX Bernard
- M. AFOY Gilbert
- M. GAUTHIER Didier
- M. CUGNET Pierre
- M. LELONG Patrick
- M. CHRISTOPHE Noellus
- M. DELUGEAU Jean-Claude
- M. NORVAL Parfait
- M. DUHAMEL Blaise
- M. BOILET Gilles Didier
- M. ROMIL Elie
- M. ROMAIN Marcel
- M. LEFEBVRE Claude
- M. EDOUARD Moïse
- M. CASERUS Bertin
- M. REMAN Irmain
- M. BOLIN Firmin
- M. DRUET Daniel
- M. PIERROT Arnauld
- M. EGOUY Daniel
- M. RENARD Jean François
- M. DAGUEBERT Laurent
- M. PAYEN Bruno
- M. BULVER Jean Claude
- M. HARTZER Marc Georges
- M. CASIMIR Jean-Louis
- M. MOUGNI Moussa
- M. ARGON Rodolphe
- M. BENOIST Claude
- M. BEAUVAIS Francis
- M. JOHNSON Désiré
- M. HOTON Alex
- M. BEAUDOT Jacky
- M. FOLIN Richard
- M. REIMONENQ Hyacinthe
- M. SAXEMARD Basile
- M. RAQUIL Robert
- M. RINCOURT Alain
- M. JEANTHEAU Alain
- M. GAUSSON Alain
- M. PARAN Eugène Bernard
- M. AMMOUCHE Achour
- M. LE REY Patrick
- M. BIHARY Jean
- M. GARNIER Philippe
- M. GUDIN Michel
- M. NOVAR José Rustique
- M. CARON Patrice
- M. JULTAT Jean Julien
- M. ROY Lambert

— M. MADI Djibaba
 — M. KALLOU Zacharie
 — M. TAHRAT Serge
 — M. FRANCOIS Rémy
 — M. DUBORD Guy
 — M. FATTORE Alain
 — M. CERITO José
 — M. NOLENT Louis
 — M. BOURLET Marceau
 — M. BOULON Rosan
 — M. COLOMBO Richard
 — M. RICHOL Serge
 — M. PICHIO Philippe
 — M. KARAMOKO Abou
 — M. TALLEN Joffre
 — M. JASARON Balbine
 — M. FIARI FALE Rosan
 — M. CORREIA Jean Marie
 — M. CORDINIER Luc
 — M. POUTHAS Patrick
 — M. LOUISE Antoine
 — M. SEVERE Claudius
 — M. DOLCIN-TILLANT Vincent
 — M. BLEDIN Alex
 — M. PLAS Pascal
 — M. PANDORE Daniel
 — M. DECORDE Virgile
 — M. LECOEUR Guy
 — M. PENE Bertrand
 — M. BAGOU Léonard
 — M. HAGUY Henri
 — M. GOYER Gérard
 — M. JASARON Paul
 — M. LENOX Constant
 — M. RAMIN Roland
 — M. HAUSSERE Claude
 — M. VALISSANT Michel
 — M. MARTIN Anicet
 — M. DESSAIVRE Daniel
 — M. COICADAN Yves
 — M. PRIXAIN Hubert
 — M. BELLEROSÉ Clet
 — M. DULAC Daniel
 — M. GRABER Jean Pierre
 — M. BELAID Patrick
 — M. BELINY Antoine
 — M. DESTRAC Marcel
 — M. RAIMONDO Roger
 — M. MOREAU Lucien
 — Mme TANI Anne Marie
 — Mme CHERAIFIA Jeannine
 — M. PADOLY Robert
 — M. JACQUES Raphaël
 — M. GUILLAUD Gérard
 — M. BAZILE Eric
 — M. RIERNY Jocelyn
 — M. LERIN Aubin Michel
 — M. IGABILLE Delphin
 — M. CAUCHIN Philippe
 — M. HEBREU Nicolas
 — M. INAMO Jean Baptiste
 — M. BARCLAIS Armand
 — Mlle GUEREAULT Jeannine
 — Mme GIRARD Elise Claire
 — M. LINTHAL Alain
 — M. VALMERY Alex
 — M. ANGLIONIN Christian
 — M. COMBOURIEU Thierry

— M. HENRY Alphonse Frantz
 — Mme LAUNAY Joëlle
 — M. LAITHIER Patrick
 — M. LANDRY Christian
 — M. BONNETAZ Joël
 — M. DUVEAU Patrick
 — M. BIANCHI Serge
 — M. CABRION Jean-Claude.

à compter du 1^{er} février 2010 :

— M. LONGCHAMPS Vincide.

à compter du 1^{er} mars 2010 :

— M. JEANNE Edmond.

à compter du 1^{er} juin 2010 :

— M. MOUNABORO Bruno.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe.

Par arrêtés du 21 avril 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

— M. ZAOUÏ Jean-Louis
 — M. BLANDY Max
 — M. OSTY René
 — M. LEBEAU Mario
 — M. HARKOU Jocelyn
 — M. DENIS Eric
 — M. MEDARD Pascal
 — M. RODAP Edgard
 — M. CONFAC Michel
 — M. OLIVIER Jean-Pierre
 — M. GUERIN Claude
 — M. PERRON Jean
 — M. NGUYEN Louis
 — M. BARRIERE Franck
 — M. RACINE Georges
 — M. VIE Thierry
 — M. VERRES Sylvain
 — M. GOURY Alain
 — M. BOUCHER Eugène
 — M. LEFEBVRE Yann
 — M. FOUSSAT Jean-Michel
 — M. VERNEJOUX Christophe
 — M. BRUNEAU Alain
 — M. HERVE Louis
 — M. LEBORGNE Sandro
 — M. BINOIS Philippe
 — M. CHAUFFOURIER Cyril
 — M. MALETRAS Franck
 — M. GUILLOT Sébastien
 — M. SORIEUL Henri.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe.

Par arrêtés du 11 mai 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

— M. REGINALDI Dominique
 — M. ALAVOINE Eddy

- M. DESJARDINS Jean-Claude
- M. LEDOUX Cyrille
- M. POTIGNON Guillaume
- M. GARAUULT Davy
- M. ROBERT Christian
- M. LOUISY Médard
- M. QUINET Cyril
- M. HADDAD Ahmed
- M. VOISIN Olivier
- M. CHATEL Pascal.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe.

Par arrêtés du 11 mai 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. HOUBLON Jean-Claude
- M. VAN GYSEGEM Martial
- M. LECONTE Philippe
- M. CAMPAGNA Jean Paul
- M. PRUVOT Lionel
- M. NARBEL Marcel.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe.

Par arrêtés du 22 avril 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe :

à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Mme GIRAUDON Nathalie
- M. SEDJAI Nordine
- M. MEZIANE Kamel
- M. BAITECHE Tayeb
- M. BOCQUET Christophe
- M. AISSANI Lehachimi
- M. LE SCAMFF Christian
- M. KOHN Jean-Pierre
- M. JACQUIOT Jérôme
- Mlle PATE Jocelyne
- M. SOW Abdoulaye
- M. DIEUX Jean-Louis
- M. CAZELLES Christophe
- M. DAHALANI Ali
- M. BORDAGE Claude
- M. PAGEOT Serge
- M. BENOIT Marc
- M. FORESTIER Michel
- M. GAILLARD Fabrice
- M. SALEUR Christophe
- M. RODRIGUES Bruno
- M. VIRASSAMY Hervé
- M. BOUTIN Philippe
- M. GAITON Jean-Yves.

à compter du 15 février 2010 :

- M. PETIT Eric.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'égoutier principal.

Par arrêtés du 11 mai 2010, sont nommés au grade d'égoutier principal, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. PORIEL Rémy
- M. FANON Patrick
- M. DOLO Christophe
- M. DJAMANE Driss
- M. MANGEON Florent
- M. ROGUE Stéphane
- M. ELKAYAM Elie
- M. SIGNORET Christophe
- M. COINTEREAU Thierry
- M. CUEILLE Gaétan
- M. LAZZARI Jean-Yves
- M. BERGER Stéphane
- M. QUERE Stéphane
- M. NADAUD Marcel.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade de fossoyeur principal.

Par arrêtés du 16 avril 2010, sont nommés au grade de fossoyeur principal, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. BERNARD Dominique
- M. SIDIBE Bourahima
- M. PINCON Jean-Jacques.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'éboueur principal.

Par arrêtés du 29 avril 2010, sont nommés au grade d'éboueur principal, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. BIDAULT Georges
- M. HEUMANN Bob
- M. CARBETI Seignaud
- M. VOISE Christian
- M. OMAR Ali
- M. KAMARA Guibril
- M. MOHAMED NOUROU Adinani
- M. ASDRUBAL Olivier
- M. LAMIOT Patrick
- M. GOUPIL Patrick
- M. BONHEUR Patrick
- M. ZALESKI Luc
- M. DURIEZ Pascal
- M. BA Moussa
- M. TAILLANDIER Jean Eudes
- M. BERGIER Jean-Louis
- M. PERIGAULT Philippe
- M. GUILLAUME Pascal
- M. VALTIDA Léo
- M. BASTIDE Jean Paul
- M. RABIAUX Cédric
- M. DECKERS Pascal
- M. THERIEZ Laurent
- M. CHARROYER Laurent
- M. BERARD Philippe
- M. KADDED Ouahid
- M. VERDIER Jean Michel

— M. LECLERCQ Franck
 — M. GLAUDIN Jean Georges
 — M. COCHARD Jacky
 — M. HAMMOUM Aziz
 — M. FISTER Serge
 — M. SICOT Jean Christophe
 — M. WEISSENBACHER Frantz
 — M. CROMBEZ Christophe
 — M. MOSTACCI Jean Luc
 — M. MBOUTOU Joseph
 — M. DIAWARA Issa
 — M. SOYER Michaël
 — M. MOLIERES Patrice
 — M. FARHI Youssaid
 — M. PAGES Philippe
 — M. CHENITI Fatah
 — M. CISSOKO Tahir
 — M. KHERROUB Laifa-Michel
 — M. DOROCANT Franck
 — M. MARTIN Hervé
 — M. SOUMARE Djiby
 — M. BLAIS Fernand
 — M. LEJEUNE Didier
 — M. BEZIAT Philippe
 — M. OCQUIDANT Sébastien
 — M. FERT Eric
 — M. BAILLY Thierry
 — M. FABRI Victor
 — M. ELOIDIN Patrice
 — M. PIERRON René
 — M. CONTE Eric
 — M. FANCHINI Patrice
 — M. JOUAULT Christian
 — M. HEDOU Roger
 — M. DESCHAMPS Thierry
 — M. OLLIVO Mickaël
 — M. MOUVEAUX Jacques
 — M. MATON Emmanuel
 — M. GERMONPREZ Fabian
 — M. MOHAMED Abdou Moeva
 — M. ABELLI Jean Luc
 — M. LEON Serge
 — M. JEAN LOUIS Gabriel
 — M. LARUE Francis
 — M. LAUNEAU Patrick
 — M. BERROU Franck
 — M. CARON Eric
 — M. FACCHIN Sébastien
 — M. LEMAITRE Clotaire
 — M. LEFEUVRE Alain
 — M. BITAN Freddy
 — M. PACQUETTE Jules
 — M. ADIN Come Moïse
 — M. DUCLOS Laurent
 — M. BENKESSIOUER Ahmed
 — M. MERLOT Gilbert
 — M. MEREU Flavio
 — M. DUPLOUYS Jean-Claude
 — M. ROCQUE Jeannick
 — M. TONTO Jacques
 — M. DALLOUCHE Mohamed
 — M. TESSIER Yves
 — M. PRADEL Joël
 — M. ROSELMAC Patrick
 — M. BRIS Philippe
 — M. BOLO Charles
 — M. POINTURIER André

— M. CARRE Jean Claude
 — M. SCHMIT Bernard
 — M. MILLARD Stéphane
 — M. TELCIDE Ghislaine Georg
 — M. BENAMOUR Ali
 — M. SAINT CYR Sylvio
 — M. IMBART Léonard
 — M. GODET Frédéric
 — M. CHALVET Claude
 — M. MANSOUR Foued
 — M. AFONSO Michel
 — M. COUETTE Philippe
 — M. LEROUX Pascal
 — M. GADIO Mamadou
 — M. SAKALOU Jérôme
 — M. JOFFROY Jean Paul
 — M. CISSE Adama Demba
 — M. BOUCHENTER Bruno
 — M. WANYOU Abie
 — M. LERNOUT Michel
 — M. SABAN Germain
 — M. LIARD Bernard
 — M. HAMMADI Ali
 — M. SABAS Sandro
 — M. BONNAUD Thierry
 — M. TRIDON Patrice
 — M. COULIBALY Seydou
 — M. GABET Gérard
 — M. LECOEUR Alain
 — M. BENARAAR Patrick
 — M. DIARRA Lassana
 — M. SAADAT Tahar
 — M. SICAL Marcel
 — M. M'DAHOMA Ali
 — M. NICOLETTO Thomas
 — M. BEKKAL Jacques
 — M. BOLUS Vincent
 — M. ABDOULHAMID Ahamada
 — M. ABDALLAH Chanfi
 — M. DELAHAYE Jean Michel
 — M. BRILLAT Jean Marc
 — M. CORRE Christophe
 — M. CHAMPIGNY Patrick
 — M. BOCAGE Alain
 — M. RIMBON Félix
 — M. TRAORE Mohamadou
 — M. LE SAOS Philippe
 — M. RODIER Pascal
 — M. KLEMENKO Ludovic
 — M. LAGRIN Patrick
 — M. GILLE Dominique
 — M. HELIAS Jean-Pierre
 — M. LAGACHE Gilles
 — M. LESCOT Mathias Sully
 — M. DUPONT Gérard
 — M. GRATACAP Georges
 — M. FAVIER Jean François
 — M. SLIMANI Patrick
 — M. GAVARD Roland
 — M. MOUTON Dany
 — M. LAMBLETIN Willy
 — M. VIVET Christophe
 — M. REITH Jean Jacques
 — M. GUILLAUME Ted
 — M. DOLHIN Jean Marc
 — M. QUILLET Eric.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe.

Par arrêtés du 17 mai 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. JEAN Florentin
- M. CHEVIGNAC Victor.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe.

Par arrêtés du 17 mai 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. BEAUFILS Bruno
- M. QUENTIN Pascal
- M. HERACLIDE Firmin
- M. LAFOLE Virginis
- M. MONTRESOR Septua
- M. BOUJU Laurent
- M. LE CUNFF Jean-Claude
- M. BERMUDE Alex Christophe.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe.

Par arrêtés du 19 mai 2010, sont nommés au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Mme KALLALA Eliane
- M. MONLOUIS Rémy
- M. GOUDOUR Jean Marc
- Mme TAILLEPIERRE Gaétane
- Mme ROBERT Michelle
- Mme MERLIN Magalie
- Mme VALLON Josy
- Mme GABON Marie-Claire
- Mme EUGENE Emilie
- M. SCUPAL Max
- Mme PYRAME Maryline
- Mme LE GRAND Karine
- M. LAMARRE Daniel
- Mme RAGHOUMANDAN Josette
- M. TALIS Marius
- Mme FERMENT Modestine
- Mme PAYET Suzie
- Mme JOINTRE Julie
- M. LINCO Bruno
- M. HILAIRE Eric
- Mme SIRIONGUE Sonia
- Mme DESSOUS Marie Louise
- Mme NICOLO-MAYA Pierrette
- M. BOURGUIGNON Jeannick
- M. JOSY Franck
- M. DJAFFAR AHAMADA Said
- Mme GOVINDIN Mylène
- Mme DEVAL Marie

- M. MAZIERE Rémy
- Mme GERNET Josiane
- Mme CATAN Maguy
- Mme JACOB Alberte
- M. CARRE Francis
- Mme HERLAUT PIRKKO Kaarina
- Mme CARIUS Gisèle
- Mme CRISPIN Mariella
- Mme BELAIR Gitane
- Mme JAFFRE Anne
- Mme MAIGNAN Colette
- M. LANDEAU Daniel.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les changements intervenus dans la structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié instituant une régie de recettes et d'avances au 1^{er} secteur de la Petite Enfance est modifié comme suit :

Remplacer les mots :

« ... — frais de télécommunication,

— transports administratifs... », par :

« ... — frais de télécommunication,

— frais d'avis et de rejet de prélèvements,

— transports administratifs... »

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié instituant une régie de recettes et d'avances au 1^{er} secteur de la Petite Enfance est rédigé comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à douze mille euros (12 000 €). »

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général

de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances — Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Service financier et juridique — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Modification de l'arrêté portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2009 désignant Mme CICCARELLO en qualité de régisseur et Mme Sylvie KRASENSKY et Mlle Marie-Andrée LERAY en tant que mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme GOSSELIN en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mlle LERAY ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 4 mai 2009 est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Antoinette CICCARELLO sera remplacée par Mme Anne-Marie GOSSELIN (SOI 1 022 639), adjointe administrative 1^{re} classe ou par Mme Sylvie KRASENSKY (SOI 649 059), adjointe administrative principale 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mmes GOSSELIN et KRASENSKY, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 mai 2009 est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes GOSSELIN et KRASENSKY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de mille quatre-vingt-seize euros (1 096 €) ».

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Service financier et juridique — Bureau de l'exécution financière ;

— à Mme CICCARELLO, régisseur ;

— à Mmes GOSSELIN et KRASENSKY, mandataires suppléants ;

— à Mlle LERAY, ex-mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme CREUZET Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle ROOFTHOFT Frédérique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme COQUELET Danièle, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle CIBICK Sandra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle BANAL Stéphanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme PHILIPPON Myriam, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme JOUHIER Gwenola, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte-garderie à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme CHARPENTIER Réjane, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme KHALIFE Nahla, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme MAGNAGNI Dominique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme NANKI Marceline, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle BEYNIER Nathalie, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme LINAIS Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme DOUYERE Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme BAILLET-DENISART Marie-Claude, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme AVIGNON Marie-France, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et l'antenne de crèche familiale à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme SOUTRA Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et

d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme PETIT Danièle, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme MICHAUX Fabienne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme BLAISE Sylvia, agent technique, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme PINSON Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme DELIGNY Catherine, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle COUSIN Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle ROBIN Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme LACOUR Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme GRACIA-GUILLEN Nathalie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme BIANCHESSI Marie Line, agent de service intérieur, ATEPE, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme LAMBRON Nathalie, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme QUIGNON Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle LAINE Nathalie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle FRONAY Françoise, auxiliaire de puériculture chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme DEVAMBEZ Nathalie, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle DIARRA Aminata, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme GAUDRIOT Anne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme BOURNE TRAGNEE Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme CHOUARD Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme TALMONT Marie-Laure, éducateur de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme FERGA Jani, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme LESCAR Corinne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 18^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle LAMARRE Juliette, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme BRUNETON Caroline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de la crèche familiale à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle DUBOURG Pauline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme CREUZET Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme JOUHIER Gwenola, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte-garderie à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme KHALIFE Nahla, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme GAHERY Marie-Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme SOUTRA Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle GOSSELIN Sonia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme TALMONT Marie-Laure, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme FERGA Jani, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme ESTEBAN Adila, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme LESCAR Corinne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme MICHAUX Fabienne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme PINSON Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle ROBIN Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme GRACIA-GUILLEN Nathalie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme BIANCHESSI Marie Line, agent de service intérieur, ATEPE, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme QUIGNON Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle LAINE Nathalie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle DIARRA Aminata, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme BOURNE TRAGNEE Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle VASSEUR Marlène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme BOIS Virginie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle LAMARRE Juliette, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mme BRUNETON Caroline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de la crèche familiale à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme ANDRE Josiane, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle LEMAIRE Patricia, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle AHETO Rosine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2010, Mlle BOUTIN Karine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mlle DUBOURG Pauline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010, Mme DJOUADI Yasmina, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris :

Est nommée mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

— M. MARTIN Julien,

Grade : Agent de maîtrise,

Date de l'arrêté : 17 mai 2010,

Secteur : 18,

Adresse du secteur : Centre Sportif Bertrand Dauvin — 12, rue René Binet, 75018 Paris.

DEPARTEMENT DE PARIS

Règlement des « Trophées Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris pour l'année 2010.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les trophées « Extra-Ordinaires » 2010 de la Ville de Paris récompensent des projets novateurs qui font évoluer les regards des Parisien(ne)s sur les personnes en situation de handicap. Ces initiatives doivent s'adresser à des Parisiens et se dérouler au moins en partie en 2010.

Art. 2. — Les prix dotés financièrement décernés dans le cadre du trophée sont les suivants : le trophée « extra-ordinaire » (6 000 €), le prix « spécial du jury » (4 000 €), le prix « coup de cœur du jury » (3 000 €), le prix « initiative de quartier » (2 000 €). Cette dotation fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris (ASES-2010-237-G). Peuvent y concourir les associations, les structures médico-sociales ou les organes participatifs.

Art. 3. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris sont décernés par un jury présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, représentant le Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :

— Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, Présidente du Jury ;

— Manuel BOUGEARD, Conseiller chargé des personnes en situation de handicap auprès du Maire de Paris ;

— Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris ;

— Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. ;

— Marie-Noëlle VILLEDIEU, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ;

— Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire Général du Comité Interministériel au Handicap ;

— Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

— Un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap psychique ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur ;

— Un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Art. 4. — Le secrétariat des Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris est assuré par le bureau des actions en direction des personnes handicapées (Téléphone : 01 43 47 76 64) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Art. 5. — Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap seront disponibles sur le site Internet www.paris.fr et devront être envoyés à l'adresse suivante :

Trophées « Extra-Ordinaires » — D.A.S.E.S. / S.D.A.S. / Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite d'envoi des dossiers sera mentionnée dans le dossier de candidature.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les candidats n'ayant pas accès à l'Internet peuvent demander le dossier de candidature au Bureau des actions en Direction des Personnes Handicapées à la D.A.S.E.S. (Téléphone : 01 43 47 76 64).

Art. 6. — Chaque prix est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner les lauréats. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner son mandat à un autre membre du jury ou se faire représenter.

Art. 7. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » seront remis lors de l'édition 2010 du Mois Extra-Ordinaire à Paris.

Art. 8. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dérogent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la communication des résultats des Trophées « Extra-Ordinaires ».

Art. 9. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 10. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les Trophées « Extra-Ordinaires » devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.

Art. 11. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie d'avances départementale n° 446 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une régie d'avances départementale pour le paiement de diverses dépenses relevant du 1^{er} secteur de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les changements intervenus dans la structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2000 modifié instituant une régie d'avances, est rédigé comme suit :

« Article 7 Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à mille euros (1 000 €) ».

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances — Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Service financier et juridique — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie d'avances départementale n° 446 — Modification de l'arrêté portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements, 94-96, quai de la Rapée, à Paris 12^e, une régie d'avances départementale pour le paiement de diverses dépenses relevant du 1^{er} secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2009 désignant Mme CICCARELLO en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Sylvie KRASENSKY et Mlle Marie-Andrée LERAY en tant que mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme GOSSELIN en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mlle LERAY ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances — Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 4 mai 2009 est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Antoinette CICCARELLO sera remplacée par Mme Anne-Marie GOSSELIN (SOI 1 022 639), adjointe administrative 1^{re} classe ou Mme Sylvie KRASENSKY (SOI 649.059), adjointe administrative principale 2^e classe, même service ».

Pendant leur période de remplacement, Mmes GOSSELIN et KRASENSKY, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 mai 2009 est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à mille euros (1 000 €), à savoir : montant maximum d'avances : 1 000 €

Mme CICCARELLO n'est pas astreinte à constituer de cautionnement. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 4 mai 2009 est rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme CICCARELLO, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent dix euros (110 €). »

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 mai 2009 est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes GOSSELIN et KRASENSKY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent dix euros (110 €). »

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances — Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Service financier et juridique — Bureau de l'exécution financière ;

— à Mme CICCARELLO, régisseur ;

— à Mmes GOSSELIN et KRASENSKY, mandataires suppléants ;

— à Mlle LERAY, ex mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche, à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} octobre 2004 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Arche à Paris pour le Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, 75015 Paris.

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie de l'Arche, à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 75015, géré par l'Association l'Arche à Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 217 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 272 876 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 87 140,34 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 373 156,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 222 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 864 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 6 990,71 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche, à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 75015, géré par l'Association l'Arche à Paris, est fixé à 135,66 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Autisme Avenir pour son C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 mars 2010,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris, géré par l'Autisme Avenir, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 77 332 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 563 057 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 139 035,50 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 774 424,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris, géré par l'Autisme Avenir, est fixé à 76,70 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement C.A.J. de l'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'ADAPT pour son C.A.J. de l'ADAPT de Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par l'Association l'ADAPT, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 065 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 602 672 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 821 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 841 558 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par l'Association l'ADAPT, est fixé à 112,86 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, pour l'année 2010, de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle individuelle de l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Centre Hospitalier Sainte-Anne pour son S.A.V.S. Epi Insertion sis 1, rue Cabanis, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne 1, rue Cabanis, 75014 Paris, est fixée pour 2010, à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 650 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 157 635 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 980 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 215 265 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 32 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 172 212 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 5 381,63 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 25,63 € sur la base de 210 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Bécclère.

Le Directeur de l'Hôpital Antoine Bécclère,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Elias COCA, Directeur Adjoint chargé des finances de la clientèle et de la recherche à l'effet de signer tous actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Hôpital et tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 2. — Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2010, à :

— M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur Adjoint chargé des achats et de la logistique à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Magali CESBRON, attachée d'administration hospitalière, chef du personnel, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions dans le domaine des ressources humaines (paragraphe B de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Martine TRANCHE, attachée d'administration hospitalière principale, responsable des affaires générales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière juridique et des droits du patient (paragraphe E de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET, Directeur, délégation est donnée à M. Denis WALSER, ingénieur travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière d'investissement, de travaux-entretien et sécurité en matière de patrimoine foncier, logistique et logement (paragraphe F de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Magali CESBRON, chef du personnel, délégation est donnée à Mme Mariette GASTON, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Elias COCA, Directeur Adjoint chargé des finances, de la clientèle et de la recherche, délégation est donnée à Mme Nacéra MOUS, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière de finances, clientèle et recherche (paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur Adjoint chargé des achats et de la logistique, délégation est donnée à Mme Dominique COLPIN, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 9. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET, Directeur, délégation est donnée à M. Fabrice DAUDE, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière d'investissement et d'achat d'équipement maintenance (paragraphe F de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 10. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET, Directeur, délégation est donnée à Mme Mariette GASTON, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière de ressources humaines et de politique médicale (paragraphe G de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010).

Art. 6. — Le Directeur de l'Hôpital Antoine Béclère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Thomas LAURET

Arrêté n° 2010-036-06 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Georges Clemenceau.

Le Directeur de l'Hôpital Georges Clemenceau,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Sylvie MICHENEAU, Directeur Adjoint ;
 — Mme Jacqueline AUBERGER, Directeur Adjoint ;
 — M. Younes BENANTEUR, Directeur intérimaire ;
 — M. Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur Adjoint ;
 — Mme Sabine BAUR, Directeur Adjoint ;
 — M. Ghislain PROMONET, Directeur Adjoint ;
 — Mme Elise NOGUERA, Directeur Adjoint ;
 — M. Jean Bernard CASTET, Directeur Adjoint ;
 — Mme Christiane GIRBAL, Directeur Adjoint ;
 — Mme Marie-Renée TOULLEC, Directeur Adjoint ;
 — M. Christian GARDNER, ingénieur travaux ;
 — Mme Danièle DUBOIS, attaché d'administration ;
 — Mme CHIPOTEL-BESSE, adjoint des cadres hospitaliers.

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions et pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010.

Art. 2. — Le Directeur intérimaire de l'Hôpital Georges Clemenceau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Le Directeur intérimaire

Corinne BOUDIN-WALTER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00337 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Josil NICOLZA, né le 29 avril 1973, et à M. David JAUBERT, né le 12 septembre 1984, Gardiens de la Paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00350 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Laurent WAVRANT, né le 25 février 1962, Brigadier-Major de Police affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00351 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Caporal-chef Julien FAURE, né le 27 juillet 1980, 28^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Steve GUIGNERY, né le 6 janvier 1981, 28^e Compagnie ;

— Caporal-chef Nicolas HAMZAOUI, né le 19 septembre 1980, 22^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Romain MICHALAK, né le 13 février 1983, 2^e Compagnie ;

— Caporal Thomas MIEUSSET-SAVEY, né le 31 juillet 1987, 27^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Lounès ZEGAI, né le 15 février 1987, 27^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00366 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alexandre FAYOL, né le 30 mars 1983, Gardien de la Paix au sein de la Compagnie Républicaine de sécurité n° 20.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00370 relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Attendu qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2010, des festivités sont prévues dans la capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En dehors des fêtes portées aux programmes officiels établis par le Gouvernement et la Ville de Paris, des animations telles que concerts, défilés en musique, retraites aux flambeaux, jeux et bals, pourront être organisées sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale.

Les organisateurs de ces manifestations devront en effectuer la déclaration préalable au Commissariat Central de chaque arrondissement de Paris au plus tard le 3 juillet 2010, à 12 h, et d'une manière générale se conformer aux instructions qui leur seront données par les services de police.

Cette déclaration mentionnera avec précision les coordonnées de l'organisateur, la nature de la manifestation, le site et les horaires retenus, ainsi que le nom de l'orchestre et des artistes. Les organisateurs devront également acquitter les droits et taxes établis, notamment les droits d'auteurs.

Lorsque des installations (podiums, installations électriques...) sont susceptibles de mettre en cause la sécurité du public ou d'occasionner des débordements sur la chaussée, un dossier spécifique (descriptif, plans, certificats de conformité...) devra être envoyé à la Préfecture de Police (Service du Cabinet - Bureau des Expulsions Locatives et de la Voie Publique - Pôle voie publique - section manifestations — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) afin d'en permettre l'instruction au titre de la sécurité préventive et de l'ordre public.

Art. 2. — Les bals sur la voie publique pourront être organisés toute la nuit du mardi 13 au mercredi 14 juillet et toute la nuit du mercredi 14 au jeudi 15 juillet 2010.

La tenue de ces bals est interdite aux abords des édifices culturels. Il en est de même à proximité des hôpitaux, hospices, maisons de santé et d'éducation, et casernes de pompiers afin de permettre, en permanence, le fonctionnement des services d'urgence et de préserver la tranquillité des malades et personnes âgées.

Les établissements forains installés sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale pourront rester ouverts dans les mêmes conditions que les bals.

Art. 3. — L'installation sur la voie publique de guirlandes, éléments et motifs de décoration devra satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'ordonnance préfectorale n° 72-16722 du 20 novembre 1972 modifiée par l'arrêté préfectoral n° 85-11064 du 7 novembre 1985.

Est interdite en dehors des enseignes régulièrement autorisées sur les façades ou en saillie des immeubles l'installation sur la voie publique de motifs lumineux ou décoratifs portant des réclames commerciales.

Art. 4. — Il est interdit de monter sur les parapets des ponts et des quais, sur les boîtes de bouquinistes, sur les arbres, les statues, les kiosques et appareils servant aux décorations de la fête, sur les colonnes d'éclairage, ainsi que sur les toits, les entablements, les auvents des maisons, les échafaudages et les véhicules en stationnement.

Art. 5. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, dans les carrefours et les voies publiques où les préparatifs de la fête de nuit la rendraient dangereuse, la circulation de tout véhicule pourra être interdite.

Art. 6. — Les tirs de pétards, feux de bengale et feux d'artifice sont interdits en tous lieux publics sauf autorisation spéciale.

Dans ce dernier cas, les entrepreneurs de tirs de feux d'artifice devront se conformer aux prescriptions des services de la Préfecture de Police. Ils auront notamment à établir des postes barrières à une distance convenable. Personne ne pourra y pénétrer à l'exception des artificiers.

Art. 7. — Dès la mise en place du périmètre de sécurité pour le tir du feu d'artifice aux abords de la Seine, les pontons embarcadères des sociétés des Vedettes de Paris Ile-de-France, des Bateaux Parisiens et Batobus devront être déplacés sur une distance de 200 mètres de part et d'autre du pont d'Iéna.

Pendant le tir de ce feu d'artifice, les bateaux devront se tenir à une distance de 200 mètres de part et d'autre de ce pont.

Cette distance de sécurité pourra être modifiée en fonction de l'implantation des artifices.

La navigation sera rétablie trente minutes après la fin du feu d'artifice.

Les bateaux attendront pour se remettre en marche que les petites embarcations se soient d'abord éloignées.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Navigation de la Seine, le Général commandant la Garde Républicaine, le Général commandant la Légion de Gendarmerie

Mobile d'Ile-de-France et le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° DTPP-2010-565 portant prescriptions dans l'Hôtel « LE PONT TOURNANT » situé, 98, quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00316 du 28 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 30 octobre 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « LE PONT TOURNANT » sis 98, quai de Jemmapes, à Paris 10^e en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 1^{er} décembre 2006 accordant des délais de 48 h à 3 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Vu la notification du 5 mai 2009 autorisant les travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le 22 février 2010, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les travaux prescrits par notification du 1^{er} décembre ne sont pas réalisés ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 30 mars 2010 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation des travaux de mise en sécurité, ainsi qu'un certain nombre de mesures dans des délais de 48 h, d'un mois et 6 mois ;

Considérant que par notification du 14 avril 2010, Mme Sylvie LAHCENE a été mise en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'intéressée n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie LAHCENE, exploitante et propriétaire de l'établissement « LE PONT TOURNANT » sis 98, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, est mise en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de six mois au plus tard à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Sylvie LAHCENE, exploitante et propriétaire de l'hôtel et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur
de la Direction des Transports
et de la Sécurité du Public
Gérard LACROIX

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

Mesures à réaliser dans un délai de 48 heures :

1. Maintenir déverrouillables de l'intérieur de façon permanente (jour et nuit), la porte latérale d'accès à l'hôtel ;
2. Assurer la formation du personnel, conformément aux dispositions des articles PE 27 et PO7 du règlement de sécurité ;

Mesures à réaliser dans un délai d'un mois :

3. Réaliser selon les règles de l'art, le conduit d'évacuation des gaz brûlés de la chaudière alimentée au gaz située au sous-sol ;

Mesures à réaliser dans un délai de six mois :

4. Réaliser l'encloisonnement et le désenfumage de l'escalier conformément au dossier précédemment soumis ;
5. Isoler le sous-sol par rapport au rez-de-chaussée, notamment au droit de la trappe d'accès communiquant avec le café ;
6. Isoler les combles par rapport au volume de l'escalier par des blocs portes coupe feu de degré 1/2 h (dans le cadre de l'encloisonnement de l'escalier) ;
7. Remettre aux normes les installations électriques de l'ensemble de l'établissement et faire réceptionner les travaux par un organisme agréé ;
8. Installer un éclairage de sécurité constitué de blocs bi-fonctions : BAEH/BAES, dans l'ensemble de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article PE 36 du règlement de sécurité ;
9. Transmettre les rapports établis par un organisme agréé concernant :
 - le système de sécurité incendie de catégorie A ;
 - les installations de gaz ;
 - les installations électriques ;
 - la vérification réglementaire après la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique relative à l'aménagement du secteur PAUL MEURICE, quartier de la Porte des Lilas, à Paris 20^e arrondissement — Avis.

Aménagement du secteur
PAUL MEURICE
quartier de la Porte des Lilas
20^e arrondissement de Paris

REUNION PUBLIQUE

présidée par Mme Frédérique CALANDRA,
Maire du 20^e arrondissement

en présence de M. Pierre MANSAT,
Adjoint au Maire de Paris chargé de Paris Métropole
et des relations avec les collectivités territoriales
d'Ile-de-France,

le mercredi 16 juin 2010 à 19 h.

Salle des fêtes de la Mairie du 20^e,
6, place Gambetta, 75020 Paris.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité menuisier. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, ...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier des bâtiments, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou

de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen assimilé au baccalauréat ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2010 et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2010.

3°) Un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 12 postes, à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, au 1^{er} janvier 2010, pendant une durée de 4 années au moins :

— soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

Les candidats pourront s'inscrire du 24 mai au 24 juin 2010 inclus par internet sur www.recrutement.paris.fr.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm), libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Conseil d'Administration du 3 mai 2010. — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'EPL EAU DE PARIS, 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 5 mai 2010.

Reçues par le représentant de l'Etat le 5 mai 2010.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2010-45 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, Eau de Paris, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2009-DPE-102 et 2009-DF-96-1 des 23 et 24 novembre 2009,

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les projets de conventions de reprises de biens joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les conventions de reprise des biens actuellement propriété de la Compagnie des Eaux de Paris et d'Eau et Force, pour les valeurs nettes comptables respectives de 110 694,70 € et de 39 050 €.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-46 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu le barème des tarifs annexé,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le complément apporté au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, liés à la reprise de l'activité de distribution et joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ce tarif s'applique à compter de sa publicité dans les formes requises.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-47 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le Règlement du service public de l'eau à Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à effectuer des remises gracieuses de frais et de poursuites, dans le cadre du paiement des factures d'eau.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration prend acte du fait qu'un compte rendu trimestriel lui sera transmis.

Délibération 2010-48 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu la fiche de tarifs en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Les compléments et modifications apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, liés aux actions de communication sont approuvés.

Article 2 :

Ces tarifs s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-49 :

Vu les articles 3,10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec l'Agent Comptable, d'une part, et avec Electricité de France, d'autre part, une convention de prélèvement relative au règlement des dépenses de fourniture d'électricité.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-50 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention cadre-FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles

requis par la souscription d'un contrat de couverture de taux capé auprès de la BNP selon le dispositif présenté dans l'exposé des motifs.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à établir la liste des personnes habilitées à donner des instructions à la salle des marchés Ile-de-France de BNP Paribas pour l'exécution d'opérations de placement et/ou d'opérations sur instruments financiers à terme, ainsi que la liste des personnes habilitées à signer les confirmations d'opérations de placement et/ou d'opérations sur instruments financiers à terme autorisées.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-51 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu le dossier de référencement relatif à la vente de carafes Eau de Paris par le Groupe Monoprix,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer le dossier de référencement relatif à la vente de carafes Eau de Paris par le groupe Monoprix.

Délibération 2010-52 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le tableau récapitulatif des adhésions 2010 et des régularisations 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2010 aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à acquitter les cotisations en régularisation au titre de l'année 2009, telles que mentionnées dans le tableau annexé.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-53 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet d'avenant au contrat de fourniture d'énergie électrique Emeraude n° 19964 pour le site d'Ivry-sur-Seine annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant au contrat de fourniture d'énergie électrique Emeraude n° 19629 pour le site de Saint-Cloud annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de deux avenants aux contrats Emeraude de fourniture d'énergie électrique des sites d'Ivry-sur-Seine et de Saint-Cloud.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer avec EDF un avenant au contrat Emeraude n° 19964 de fourniture d'énergie électrique pour le site d'Ivry-sur-Seine, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer avec EDF un avenant au contrat Emeraude n° 19629 de fourniture d'énergie électrique pour le site de Saint-Cloud, dont le texte est joint à la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-54 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat avec l'Association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny en Brie, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat sur le bassin d'alimentation du captage de la Voulzie avec AQUI'brie (Association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny en Brie).

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-55 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les deux conventions jointes en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer deux conventions de partenariat pour la mise en œuvre de techniques de désherbage mécanique sur le bassin d'alimentation des captages de la Vigne avec la CUMA de Beauche et la CUMA de Saint-Simon.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-56 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention-cadre avec la Ville de Paris relative à la réalisation d'actions de coopération technique et de solidarité internationale, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention-cadre avec la Ville de Paris relative à la réalisation

d'actions de coopération technique et de solidarité internationale, conformément au contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-57 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable, portant sur les données de l'exercice 2009, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la FNCCR la convention pour la participation de la Régie à la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable en France portant sur les données de l'exercice 2009, dont le texte est joint en annexe.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-58 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention annexée,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention tripartite portant dérogation à l'interdiction de construire dans la zone non aedificandi pour proximité du réservoir de l'Haÿ-les-Roses pour l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, « Résidence Pierre Tabanou », sise au 32, avenue du Général de Gaulle à l'Haÿ-les-Roses avec la Ville de l'Haÿ-les-Roses et Valophis, dont le texte est annexé à présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-59 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les avenants aux conventions du 29 avril 2004 et du 5 mai 2004 avec NEUF TELECOM, joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions du 29 avril 2004 et du 5 mai 2004, suite au transfert des droits et obligations de NEUF TELECOM à SFR.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-60 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu l'avenant à la convention d'occupation temporaire avec la Société PLACOPLATRE, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant d'occupation temporaire avec la Société PLACOPLATRE, pour une autorisation d'utilisation de passage souterrain sur la commune d'Annet sur Marne.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-61 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle ZC 341, située sur la commune de Longueville, avec la SCEA de Longueville (Société Civile d'Exploitation Agricole) dont M. Jean-Paul VAN DE PUTTE est le gérant.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-62 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu l'avenant à la convention d'occupation temporaire de M. KAUFMAN et Mme GODON - M. et Mme ATLAN, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire de M. KAUFMAN et Mme GODON - M. et Mme ATLAN, pour une autorisation de passage de véhicule et de canalisations d'eaux usées sur la commune du Raincy.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-63 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les baux ruraux environnementaux joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer des baux ruraux environnementaux avec les exploitants suivants : M. Julien CHARLET, M. Rodolphe GAUDIN, M. Etienne HERMANS, et M. Bernard ROUX dont les textes sont joints à la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-64 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et aux contrats de partenariat,

Vu le compte-rendu spécial des marchés supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 6 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 13 février 2010 au 31 mars 2010).

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-65 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 10885 relatif à la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le marché n° 10885 relatif à la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution de l'eau avec la société Atos Consulting, pour un montant de 2 523 774 € H.T.

Délibération 2010-66 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché négocié avec publicité et mise en concurrence relatif à la

mise en place, la maintenance et l'exploitation du système d'information pour la gestion de la distribution de l'eau à Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer ce marché avec le groupement conjoint SOMEI-ACCENTURE dont le mandataire solidaire est SOMEI, pour un montant de 7 883 189 € H.T.

Délibération 2010-67 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché de travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 10320 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau de Paris avec le groupement SOBEA / DARRAS / SPAC / SUBURBAINE pour un montant minimum de 2 000 000 € H.T. et maximum de 6 000 000 € H.T. sur deux ans.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 10320 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau de Paris avec le groupement SOBEA / DARRAS / SPAC / SUBURBAINE pour un montant minimum de 800 000 € H.T. et maximum de 3 200 000 € H.T. sur deux ans.

Délibération 2010-68 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché 11069 d'AMOA pour la poursuite de déploiement d'un système d'information comptable et budgétaire adapté à la comptabilité publique - mission complémentaire d'assistance aux travaux d'admission de la validation de service régulier, sans mise en concurrence préalable.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché la société ATOS Consulting, le montant minimum du marché étant de 50 000 € H.T., le montant maximum de 150 000 € H.T. sur sa durée de 3 mois.

Délibération 2010-69 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché relatif à la surveillance des sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 1 « Surveillance des sites de la Direction des Installations de Traitement » du marché à bons de commandes n° 10766 avec la société OVERSIDE pour un montant minimum annuel de commandes de 150 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 500 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 2 « Surveillance des sites du siège d'Eau de Paris » du marché à bons de commandes n° 10766 avec la société OVERSIDE pour un montant minimum annuel de commandes de 80 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 300 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 3 « Surveillance de sites de la Direction de la Distribution » du marché à bons de commandes n° 10766 avec la société OVERSIDE pour un montant minimum annuel de commandes de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 200 000 € H.T.

Article 5 :

Si, en cours d'exécution, le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par un des lots du marché, le Directeur Général est autorisé à signer pour le lot considéré une décision de poursuivre dans les conditions prévues à l'article 118 du Code des marchés publics dans la limite du dixième du montant annuel maximum autorisé pour ce lot.

Délibération 2010-70 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché à bons de commande n° 10 927 de prestations de conseil juridique et de représentation en justice en droit social.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le marché avec le Cabinet Ernst & Young, dont le taux horaire est de 145 € H.T.

Délibération 2010-71 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de

mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu la délibération 2009-129 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer des avenants avec les loueurs, les locataires et Eau de Paris, relatifs au transfert des contrats de location de longue durée des véhicules du service de la distribution d'eau,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant n° 5 au marché 1631 lot 5°/1004-14 Prestations de services d'assurances - Assurance flotte automobile et risques annexes.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 5 étant de 15 445,31 € H.T., le montant de la prime pour l'année de 2010 est portée à 26 711,65 € H.T.

Délibération 2010-72 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les conventions jointes,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les deux partenariats avec l'AESN et l'Ecole des Ponts Paristech.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'exposition « De l'eau pour Paris ! Haussmann/Belgrand : naissance d'un service public ».

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'Ecole des Ponts Paristech pour la réalisation de l'exposition « De l'eau pour Paris ! Haussmann/Belgrand : naissance d'un service public ».

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-73 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour l'édition 2010 du Festival de l'Oh !.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-74 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et fixant sa composition,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

M. Nicolas GENDREAU, Directeur Général Adjoint Production Distribution, est désigné pour représenter Eau de Paris au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence ».

Prochain Conseil d'Administration : le 8 juillet 2010.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure — Année 2010.

— M. Moustapha ADAMALY.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — Année 2010.

- Mme Choi Chu HAU
- Mme Bernadette LEGAT
- M. Franck-Etienne RASTOCLE
- Mme Delphine KIBABOU
- Mme Marie-Claude MEYER
- Mme Aïcha BAKRI
- Mme Nathalie PASTOUR
- Mme Odette MARINE
- Mme Lynda LESUR
- Mme Sylvie MARTIN
- Mme Marie ELIZABETH
- Mme Muriel CISTERNES
- Mme Emmanuelle NORMAND.

Liste arrêtée à 13 noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : chef de mission territoriale chargé d'un grand territoire métropolitain (Seine-Saint-Denis Sud-Est) et du suivi des dossiers déplacements-transports pour la délégation.

Contact : M. Pierre CHEDAL ANGLAY — Adjoint au D.P.M.C. chargé du pôle territoires — Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations Internationales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 38.

Références : BES.10NM0531 — fiche intranet n° 22496.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité et des ressources.

Poste : Responsable du pôle « méthode et qualité des recettes ».

Contact : Mme Michèle BOISDRON — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 26 21.

Référence : BES 10 G 06 P 38.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des établissements départementaux.

Poste : Responsable de la section de gestion du personnel du Bureau des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme Hélène MORAND / Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 75 71.

Référence : BES 10 G 05 P 36 et BES 10 G 05 68.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du traitement des demandes de logement.

Poste : Attaché d'administration au Bureau des relogements.

Contact : Mme Anne GIRON — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 72 93/71 52.

Référence : BES 10 G 06 70.

2^e poste :

Service : Service du traitement des demandes de logement.

Poste : Attaché d'administration.

Contact : Mme Christine FOUCART — Chef du Service — Téléphone : 01 42 76 71 50.

Référence : BES 10 G 06 74.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service des canaux.

Poste : Responsable de la mission développement et valorisation des canaux.

Contact : M. Michel CHARDON — Chef du service / M. Eric LAMELOT — Adjoint au Chef du service — Téléphone : 01 44 89 14 10 / 01 44 89 14 50.

Référence : BES 10 G 05 66.

2^e poste :

Service : Mission coordination technique.

Poste : Chef du bureau du courrier.

Contact : M. Roger MADEC — Chef de la Mission coordination technique — Téléphone : 01 40 28 73 20.

Référence : BES 10 G 06 76.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Contrôle de Gestion et de la Communication (S.C.G.C.)

Poste : Chef de la mission communication interne.

Contact : Mme SINAGRA — Chef du Service du Contrôle de Gestion et de la Communication — Téléphone : 01 43 47 80 70.

Référence : BES 10 G 06 72.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22543.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — S.T.A.P. — Agence de Conduite de Projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée - Gare de Lyon - Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du pôle « Sport, tertiaire, social » de l'A.C.O.P. (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché directement au chef de l'A.C.O.P.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Les principaux services de la Direction sont les suivants : Le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m². La Sous-Direction des Ressources apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle.

Au sein du S.T.A.P., l'Agence de Conduite de Projets (A.C.O.P.), créée mi-2009, a en charge la conduite des opérations actées en comité de lancement qui sont spécifiques en raison de leurs enjeux, de leur complexité ou de leur ampleur, ainsi que les opérations sur tous les autres équipements neufs ou les opérations de restructurations importantes en milieu libéré : écoles, crèches, conservatoires, gymnases, piscines etc... L'A.C.O.P. fonctionne en synergie avec l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) autour de pôles thématiques : sports, culture, enseignement, petite enfance, social et tertiaire.

Attributions du poste : les activités du chef de projet sont très variées et cadrées très régulièrement sur la base d'objectifs à atteindre.

Missions : Mener à bien avec son équipe les opérations qui lui sont confiées en respectant les objectifs de coûts, de délais et de qualité. Le programme en charge, d'environ 200 M€, comporte notamment la réalisation de complexes sportifs (Beaujon, Pajol, Porte des Lilas), de gymnase (Saint-Lazare), de piscines (Georges Hermant, Butte-aux-Cailles), de centres d'animation (Saint-Blaise, Buzenval), de centre social (Z.A.C. Gare de Rungis) ; Animer et diriger son équipe, composée de trois chefs de projet et d'un assistant de chef de projet. Le chef de pôle, une fois les objectifs définis avec le chef de service, a une autonomie de management et d'organisation des moyens de son équipe.

Activités : Participe à l'élaboration de la stratégie des projets qui lui sont confiés et organise le montage des opérations, qu'il soumet au chef de service ; Participe ou représente le chef de service dans les instances de suivi des projets, telles que les comités de suivi ou de pilotage ; Assure la conduite directe de certains projets ; Rend compte régulièrement de l'avancement de ses projets et alerte au fil de l'eau le chef de service de tout problème sur ses opérations ; Représente et défend le service devant les instances de contrôle (commissions du conseil, C.I.M., C.A.O., contrôle financier, recours juridiques...) ; S'assure de la prise en compte des demandes et exigences des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs et leur rend compte périodiquement (Directeur de la D.P.A., directions gestionnaires, secrétariat général, maires d'arrondissement) ; Participe avec les chefs de projets aux expertises et analyses des projets aux différentes phases (APS, APD, PRO) ; S'assure de la cohérence et de la pertinence de son plan de charge et en réfère au chef de service ; Assure les entretiens annuels de son équipe, dans le cadre fixé par le chef de service, et suit le plan d'objectifs individuels et collectifs de son équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation scientifique ou technique, marchés publics, ingénierie du bâtiment.

Qualités requises :

- N° 1 : aptitude au management d'équipes de projet ;
- N° 2 : rigueur et méthode ;
- N° 3 : capacités de propositions ;
- N° 4 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : niveau d'études : ingénieur confirmé ou architecte confirmé.

CONTACT :

Mme Dominique LAUJIN — Chef de l'A.C.O.P. ou M. Xavier de BODINAT — Chef du S.T.A.P. — Service S.T.A.P. / Agence de Conduite de Projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 81 80 ou 01 43 47 82 94.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 22593.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Accès : Métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur-responsable de l'informatique documentaire et des logiciels de gestion archivistique.

Contexte hiérarchique : placé auprès du conservateur en charge du département du traitement et des inventaires.

Attributions : il appartient aux personnels de l'encadrement de l'établissement : il a la qualité de cadre. Il participe aux réunions des chefs de service. Il contribue, dans son secteur d'intervention, à l'élaboration et à la mise en forme des rapports annuels d'activités des « Archives de Paris ». Il s'implique dans les actions d'intérêt général et les projets transversaux de la Direction. Les services et les personnels des « Archives de Paris » bénéficient de ses compétences : au titre d'une « mission d'expertise » sui generis, clairement ciblée et totalement spécialisée ; au titre d'une « mission générale interne », indispensable à l'activité de l'établissement et des agents en poste. I/ Une « mission d'expertise » d'administrateur-responsable de l'informatique documentaire et des logiciels de gestion archivistique : le logiciel de gestion des archives THOT : il est administrateur du logiciel THOT (gestion interne, correspondant de la D.S.T.I., relations avec la société éditrice du logiciel) : gestion des droits d'accès des utilisateurs ; gestion des tables générales de l'application THOT ; gestion des paramétrages du système ; gestion des procédures d'utilisation du progiciel ; gestion des anomalies ; gestion des paramétrages et modifications des documents liés à l'application (documents Word, Excel ou XML) ; Il est gestionnaire des entrées d'archives pour la partie dépendant du logiciel : cotation, données à importer... Il veille à la gestion des classements d'archives réalisés avec le progiciel, puis des exports. Il assure la formation des agents. Le logiciel de gestion documentaire CINDOC (associé au progiciel THOT) : Il apporte son concours à la gestion des marchés pour la mise en place du volet documentaire : relations avec la D.S.T.I. et les prestataires extérieurs. Il gère la reprise des données : en préalable au déploiement en salle de lecture (travail en concertation avec la D.S.T.I.) ; alimentation courante par le biais des entrées dans THOT ; alimentations spécifiques par le biais des applications Excel ou Access réalisées en concertation avec les collecteurs d'archives. Il œuvre à la formation des agents, pour l'apprentissage et la maîtrise du logiciel. II/ Une « mission générale interne » indispensable au bon fonctionnement de la direction : dans le domaine administratif : Il est le gestionnaire du logiciel Chronogestor : à ce titre, il a une compétence transversale et est le correspondant-relais entre la D.R.H. et la Direction des Services d'Archives de Paris pour l'application du protocole A.R.T.T. ; Il peut apporter, si nécessaire, une assistance ponctuelle à l'utilisation courante des logiciels bureautiques.../... Dans le domaine scientifique et technique : il est membre du comité de projet « Consultation des Archives Numérisées » : il contribue à la définition des choix techniques de l'application ; il prend part aux choix esthétiques de l'application ; il apporte son aide au responsable de projet pour les modifications, les reprises et les transferts de données. Ses compétences sont sollicitées pour la mise en oeuvre d'outils informatiques destinés à améliorer la gestion des archives (Excel, Access ou autres). Il est le référent XML pour la Direction des Services d'Archives de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'archivistique ; maîtrise ou D.E.S.S.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : esprit d'ouverture.

Connaissances particulières : connaissances juridiques ; maîtrise des outils bureautiques et informatiques.

CONTACT

Mme Agnès MASSON — Directrice des Services d'Archives de Paris — Service Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 23 — Mél : agnès.masson@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 22618.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Galliéra, Musée de la Mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre I^{er} de Serbie, 75016 Paris — Accès : Métro Iéna ou Alma Marceau.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de collection : fonds accessoires et cabinet d'arts graphiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Musée Galliéra et en collaboration avec le conservateur chargé du fonds accessoires.

Attributions : le titulaire du poste sera chargé de la gestion et de la valorisation de la collection « accessoires » (environ 30 000 œuvres) et du suivi du cabinet d'arts graphiques ; Inventaire, récolement, informatisation et campagnes photographiques des collections ; Réalisation d'études sur les collections ; Suivi du chantier de collection « accessoires » : aménagement des réserves, conservation préventive, en lien avec la responsable de l'atelier de conservation restauration du musée ; Gestion des demandes de prêts ; Suivi et montage des dossiers pour les commissions d'acquisition et de restauration ; Participation aux projets organisés par le musée : expositions, publications, etc...

Conditions particulières : poste de chargé d'études documentaires ou non titulaire par équivalence.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : master en histoire ou histoire de l'art et gestion de patrimoine.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et rigueur ;

N° 2 : sens des relations et aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance de l'histoire de la mode, et de la place de l'accessoire dans ce domaine.

CONTACT :

M. Olivier SAILLARD — Directeur du Musée — Service Musée Galliéra — 10, avenue Pierre I^{er} de Serbie, 75016 Paris — Téléphone : 01 56 52 86 01 — Mél : olivier.saillard@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22609.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bus 86, 87.

NATURE DU POSTE :

Titre : chef du pôle informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : il est placé sous l'autorité d'un cadre administratif, adjoint au sous-directeur.

Attributions :

Missions de la Sous-Direction : la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue est notamment chargée de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, d'enseignes, d'étagères, de terrasses et de publicité, ainsi que de missions relevant du contrôle, de la fiscalité, du contentieux et des statistiques de la construction à Paris. Elle constitue donc plus de 40 % des effectifs de la Direction de l'Urbanisme et comprend 220 agents. Elle émet 120 000 titres de recettes en matière d'occupation de voirie et de taxation de la publicité extérieure

(43 M €, ce qui correspond au deuxième poste de recettes de la Ville). La Sous-Direction est composée de six circonscriptions territoriales et de six pôles transversaux. L'environnement : La Ville de Paris s'est dotée d'un Schéma Directeur Informatique (S.D.I.) séparant clairement les rôles de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour les systèmes d'information : les directions métiers assurent la maîtrise d'ouvrage et la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information assure la maîtrise d'œuvre. Le volet du S.D.I. concernant les projets liés à l'aménagement du territoire a prévu l'évolution du système d'information de la sous-direction, système automatisé, aujourd'hui hétérogène car juxtaposant plusieurs applications relatives d'une part aux autorisations de voirie, d'enseignes et de publicité (SAVOI et IVOIRE), et d'autre part aux autorisations d'urbanisme (GERCO, PYRAMID, KHEOPS). Cette évolution est en cours de réalisation. Côté maîtrise d'ouvrage, la direction de ce projet complexe a été confiée au chargé de mission « modernisation du système d'information droits des sols et paysage de la rue ». Il s'appuie sur une participation conséquente du pôle informatique. Parallèlement, le système informatique existant doit constamment être adapté aux évolutions réglementaires (P.L.U., réforme du permis de construire, réforme du règlement de la publicité, réforme du règlement des étalages et terrasses, des droits de voirie et taxes etc...).

Définition du poste :

1 — En tant que responsable du pôle, il encadre une équipe de quatre agents de catégorie B (secrétaires administratifs ou techniciens supérieurs) : un relais technique « expert » chargé de la gestion du parc informatique de la sous-direction et trois agents chargés des tâches d'administrateur des applications du domaine « paysage de la rue » (SAVOI, IVOIRE) ou des applications du domaine « droits des sols » (GERCO, PYRAMID, etc...). Il leur apporte un soutien technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, il peut être amené à effectuer leurs tâches d'administrateur. Il assure également, pour la Sous-Direction, le recensement des besoins informatiques tant matériels que logiciels et il en gère l'attribution. Il participe au recrutement et à la stimulation des relais techniques intégrés aux circonscriptions et aux pôles transversaux.

2 — En collaboration avec le chargé de mission « modernisation du système d'information droits des sols et paysage de la rue », le pôle technique et de coordination et en lien avec la D.S.T.I., il est plus particulièrement chargé de la maîtrise d'ouvrage des évolutions d'applications existantes. Il établit ou participe à l'élaboration des cahiers des charges afférents à leur maintenance.

3 — Dans le cadre du projet de modernisation du système d'information de la sous-direction, il assure la responsabilité de chef de projet SAVOI, application permettant l'émission des droits de voirie et de la taxe locale de la publicité extérieure (validation de livrables, coordination au sein de la S.D.P.C.P.R., pilotage de la recette).

Compétences souhaitées : Gestion de projets ; Bonne connaissance de la méthode Merise ; Si possible, connaissance du logiciel ARIS ou d'un outil équivalent de modélisation des processus métiers ; Connaissance des marchés publics de prestations intellectuelles ; Connaissance pratique de la mise en production et du déploiement d'application de gestion en environnement Windows ; Connaissance pratique de l'installation et de la configuration d'un poste de travail sous Windows 9x/2K/XP en environnement réseau local ; Bonne connaissance de la suite Microsoft Office et de son environnement de développement VBA ; Bonne connaissance du langage SQL et/ou de l'outil Business Objects ; Bonne connaissance de l'environnement Oracle sous Windows (partie cliente).

Conditions particulières : capacité à travailler de façon autonome.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en informatique.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à encadrer une équipe et disponibilité ;

N° 2 : grande aptitude au dialogue, à l'écoute et à la concertation ;

N° 3 : aptitude à l'organisation des méthodes et relations de travail dans une grande sous-direction aux métiers multiples et variés ;

N° 4 : qualités rédactionnelles ;

N° 5 : sens de la pédagogie.

Connaissances particulières : bonne connaissance des diverses réglementations souhaitée.

CONTACT

Elisabeth MORIN — Adjointe au Sous-Directeur — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Bureau 4086 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 32 31.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de postes de catégorie B, C et d'agents de restauration scolaire.

LOCALISATION :

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

1 poste de catégorie B à pourvoir au 1^{er} juillet 2010.

— Comptabilité - Recettes (BTS comptabilité exigé) ;

— Maîtrise de l'outil informatique ;

— 35 heures ;

- Relation directe avec les directeurs d'école ;

- Réception des paiements de cantine ;

- Vente de tickets de restauration ;

- Suivi des repas consommés ;

- Facturation auprès des organismes concernés ;

- Relance des impayés.

1 poste de catégorie C à pourvoir au 1^{er} septembre 2010.

— Responsable de cuisine ;

— Maîtrise de la méthode HACCP ;

— CAP-BEP restauration exigé.

25 postes d'agents de restauration scolaire :

— 20 heures par semaine pendant les périodes scolaires ;

— Placé sous l'autorité de la responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Respectueux des consignes données, l'agent est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées en cuisine.

CONTACT :

Veillez adresser votre C.V. et votre lettre de motivation à la Caisse des Ecoles à l'attention de Coralie MARIE — Adjointe chargée du Personnel.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL